



## VERDISSEMENT

### Pour l'environnement une agriculture raisonnable payée au juste prix !

Alors que l'UE ne parvient pas à assurer son **autosuffisance** et qu'elle prélève toujours plus de son alimentation sur les **marchés extérieurs**, le **lobbying** de certaines associations environnementalistes européennes a depuis quelques années déclenché la progressive transformation de la Pac en **politique agro-environnementale**.

Le verdissement pose une vraie question d'éthique. En contrepartie des aides compensatoires versées depuis 1992, la **conditionnalité** (introduite en 2003) et le **verdissement** (introduit en 2015) soumettent toujours plus les agriculteurs à un nombre aujourd'hui incalculable de réglementations, difficiles à appréhender dans leur ensemble.

La CR a toujours estimé bien plus cohérent d'**inscrire la rémunération des services environnementaux** rendus par l'agriculture **dans le prix payé à l'agriculteur**. L'enjeu reste donc celui de garantir un prix rémunérateur aux producteurs.

Si le respect de l'environnement et le bon sens sont des valeurs qui relèvent du travail quotidien des agriculteurs, le gain qu'ils tirent actuellement de leur travail ne leur permet pas d'assurer les risques (baisse de rendements, risque sanitaire) liés à la transition vers des **pratiques plus durables**.

La CR est en faveur d'un changement d'image de l'agriculteur à travers le concept d'**agriculture raisonnable basée sur la compétence, la responsabilité et l'honnêteté des agriculteurs**.

### La CR est contre la régionalisation des aides du second pilier

Sans parler du scandale des retards des versements de la Pac de ces dernières années, accentués par la mise en place d'un échelon supplémentaire, la régionalisation va parfois à l'encontre des déclarations d'intention des politiques. Certaines régions ont en effet appliqué des coupes franches dans les aides versées aux agriculteurs. Un **retour des aides bio dans le 1<sup>er</sup> pilier** et une **gestion nationale des aides du 2<sup>nd</sup>** permettraient l'équité entre tous les producteurs quelle que soit la région dans laquelle ils exercent.

### Une interdiction des produits phytopharmaceutiques sur les SIE, préjudiciable à toute tentative de rééquilibrage des productions

Au nom d'une certaine forme de « simplification », la Commission européenne a interdit, à compter de la campagne 2018, l'utilisation de produits phytosanitaires sur certaines SIE (surface d'intérêt environnemental), telles que les surfaces portant des plantes fixant l'azote (pois, féverole, luzerne, trèfle, haricots...). Celles-ci seront comptabilisées en SIE uniquement si elles sont cultivées sans traitement. Voilà qui met un **sérieux coup de frein à la réintroduction de légumineuses dans les rotations, même si cette SIE était très loin d'y suffire**.

## **Quel bilan du verdissement à la veille de la réforme de la Pac 2020-2026 ?**

Fin 2017 la Cour des comptes européenne publie un rapport dont le titre est éloquent « ***Le verdissement : complexité accrue du régime d'aide au revenu et encore aucun bénéfice pour l'environnement*** » !

Dans le rapport on lit que 30 % des paiements directs sont conditionnés à l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, pour un total de 12 milliards d'euros par an. **Cet investissement depuis 2015 n'a suscité de changements dans les pratiques agricoles que sur 5 % des surfaces.**

Un bilan coûts-bénéfices plutôt faible pour que cette politique soit incluse dans la prochaine réforme. **Pourtant c'est ce qui se préfigure, accompagné par une conditionnalité renforcée, le dépouillement du 1<sup>er</sup> pilier au bénéfice du 2<sup>nd</sup> pour un total d'environ 40 % du budget de la future Pac prévu pour les actions en faveur l'environnement.**